

Contentieux - Ville de Besançon / Direction Régionale des Impôts - Taxe Foncière de l'Abattoir

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Direction Régionale des Impôts a, à la fin de l'année 1998, informé la Ville de Besançon qu'elle entendait modifier la méthode d'évaluation des bases de calcul de la taxe foncière de l'abattoir, dont la collectivité est propriétaire et qui est exploité par la Société SICA-GAB.

Un avis d'imposition complémentaire de 467 386 F au titre de la taxe foncière 1997 a été adressé à la Ville.

Cet avis a fait l'objet d'une réclamation auprès de M. le Directeur Régional des Impôts, visant à contester les nouvelles méthodes de calcul de la taxe foncière et à obtenir le dégrèvement de l'imposition complémentaire.

Cette réclamation a été rejetée par M. le Directeur Régional des Impôts.

La Ville entend contester cette décision dont le fondement juridique lui paraît infondé devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à engager un recours auprès du Tribunal Administratif aux fins d'annulation de la décision de la Direction Régionale des Impôts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.